

 GOUVERNEMENT Liberté Égalité Fraternité	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de La Garde Adhémar
SIRET/SIREN
21260138900019
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Rue principale, 26700 LA GARDE ADHEMAR - 04 75 04 41 09
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
François LAPLANCHE-SERVIGNE – Maire de La Garde Adhémar
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
BLACHON Mégane – Cheffe de projet en urbanisme – Bureau d'étude Altereo
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

2 avenue Madeleine Bonnaud
13770 Venelles

07 61 30 01 42

2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

PLU

2.2 Intitulé du document

Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Garde Adhémar

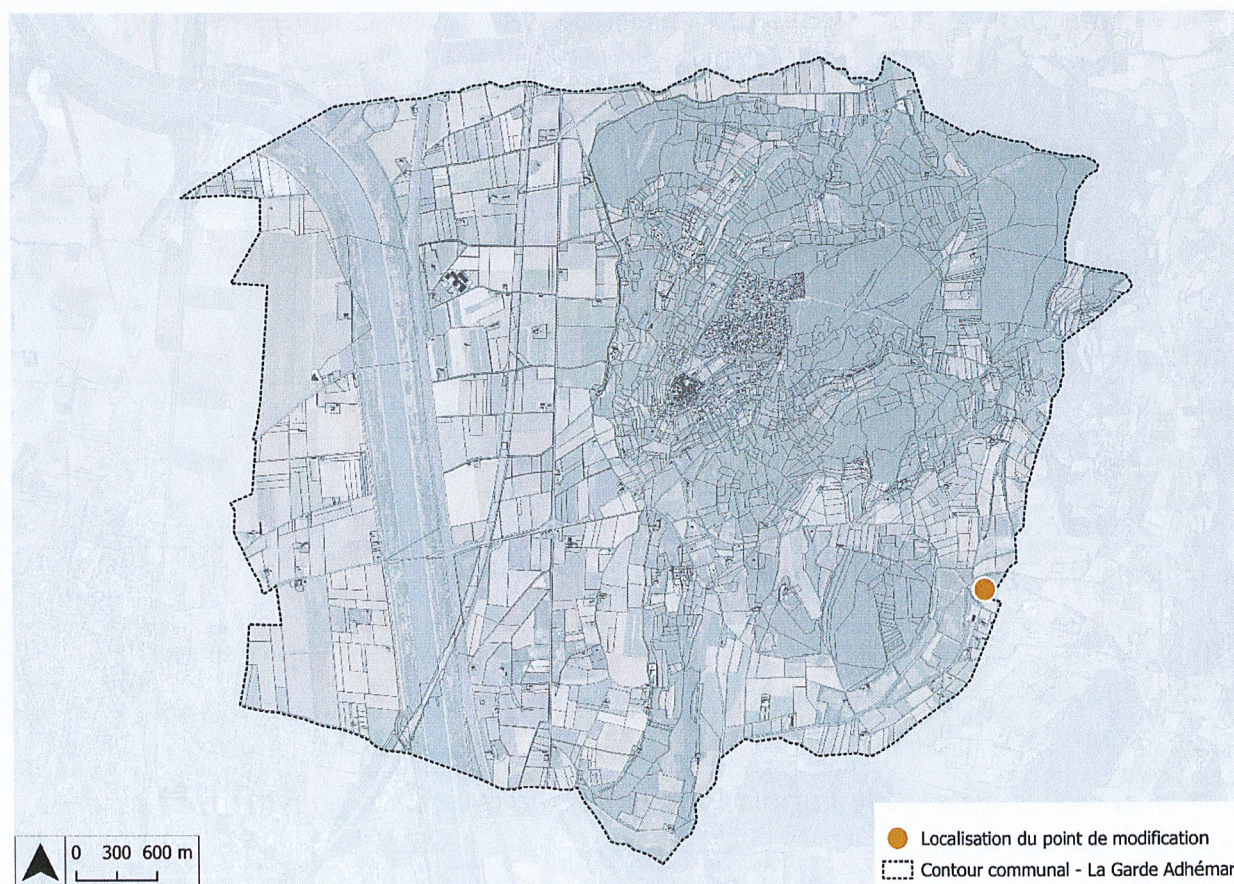
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

<https://la-garde-adhemar.com/fr/rb/1051052/urbanisme-163>
PLU approuvé le 8 juillet 2019

2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

La Garde Adhémar

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)



3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
Oui
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Auvergne-Rhône Alpes, approuvé le 19 décembre 2019
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
Non – le SCoT Rhône Provence Baronnies est en cours d'élaboration
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
-
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE Rhône-Méditerranée

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
12 mai 2017 - Décision n°2017-ARA-DUPP-00343
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale
Oui

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification simplifiée

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

1 126 habitants en 2020 (données INSEE, géographie au 01/01/2023)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	2781,7			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	56,9	2%	56,9	2%
zones 1 AU	0	0%	0	0%
zones 2 AU	0	0%	0	0%
zones A	1561,7	56%	1565,17	56%
zones N	1163,1	42%	1159,63	42%
Total	2781,7	100%	2781,7	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PLU affiche aujourd'hui environ 6.9 ha de foncier nu constructible (en comptabilisant notamment les dents creuses et les fonds de jardins).

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La modification simplifiée du Plu de La Garde Adhémar consiste à reclasser des parcelles actuellement en zone naturelle dans une zone agricole. Ces parcelles sont à usage agricole (élevage porcins et vergers).

La modification de zonage permettra aux propriétaires de développer un projet

agrivoltaïque.
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions
Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs
Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé
Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de déclasser un espace boisé classé
Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers
Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

Non, il s'agit uniquement de basculer des parcelles en zone naturelle dans une zone agricole
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales
Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels
Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
Non
Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne		X	
Les dispositions de la loi littoral		X	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	X		Il existe un site Natura 2000 : Sables du Tricastin - FR8201676 sur la frontière avec la commune de Vallaurie.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		X	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement		X	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	X		Il existe un site inscrit au Nord-Ouest de la commune, sur l'ensemble du village perché de La Garde-Adhémar.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	X		Plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale nucléaire du Tricastin
Un plan de prévention des risques		X	

Annexe II

naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement			
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement		X	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement		X	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		X	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		X	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	X		La commune de La Garde Adhémar est concernée par 3 monuments historiques : • Ruines de la Chapelle du Val des Nymphes • Chapelle des Pénitents Blancs – façade et toiture • Eglise Saint Michel
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	x		Le PLU de la commune comporte des secteurs protégés en raison de la présence de zones humides associées au ruisseau Le Charron.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	x		Une trame verte et bleue est identifiée dans le PADD du PLU. Elle est traduite dans le zonage sous forme de corridor écologique, de zones humides, de pelouses sèches et d'espaces boisés classés.

Annexe II

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	X		Il existe deux ZNIEFF de type I sur le territoire communal : Bois de la Fayette et Plateau du Trevet.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme		X	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code		X	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	X		
Autre protection		X	
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne		X	
Les dispositions de la loi littoral		X	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	X		Plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale nucléaire du Tricastin
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement		X	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de		X	

l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement			
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement		X	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		X	
Autre protection		X	

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	X		Le projet se situe à environ 3,5 km du site Natura 2000 le plus proche : ZSC « Sables du Tricastin ».
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		X	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituées en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement		X	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement		X	

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		X	
---	--	---	--

D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine		X																													
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	X		Les parcelles concernées par la modification sont adjacentes au ruisseau le Charron.																												
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	X		Le projet se situe à proximité de la trame bleue associée au ruisseau le Charron.																												
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	X		Le site de projet se trouve à <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de zonage</th><th>Identifiant</th><th>Dénomination</th><th>Distance</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="5">ZNIEFF de type I</td><td>820030143</td><td>Bois de la Fayette</td><td>215 m</td></tr> <tr> <td>820030141</td><td>Massif de Venterol</td><td>613 m</td></tr> <tr> <td>820030177</td><td>Plateau du Trevet</td><td>960 m</td></tr> <tr> <td>820030187</td><td>Plateau du Rouvergue et plateau de Clansayes</td><td>1 km</td></tr> <tr> <td>820030174</td><td>Collines de Chanabasse et Chatillon</td><td>1,4 km</td></tr> <tr> <td></td><td>820030251</td><td>Canal de Donzère-Mondragon et aérodrôme de Pierrelatte</td><td>3,9 km</td></tr> <tr> <td>ZNIEFF de type II</td><td>820000351</td><td>Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales</td><td>3,8 km</td></tr> </tbody> </table>	Type de zonage	Identifiant	Dénomination	Distance	ZNIEFF de type I	820030143	Bois de la Fayette	215 m	820030141	Massif de Venterol	613 m	820030177	Plateau du Trevet	960 m	820030187	Plateau du Rouvergue et plateau de Clansayes	1 km	820030174	Collines de Chanabasse et Chatillon	1,4 km		820030251	Canal de Donzère-Mondragon et aérodrôme de Pierrelatte	3,9 km	ZNIEFF de type II	820000351	Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales	3,8 km
Type de zonage	Identifiant	Dénomination	Distance																												
ZNIEFF de type I	820030143	Bois de la Fayette	215 m																												
	820030141	Massif de Venterol	613 m																												
	820030177	Plateau du Trevet	960 m																												
	820030187	Plateau du Rouvergue et plateau de Clansayes	1 km																												
	820030174	Collines de Chanabasse et Chatillon	1,4 km																												
	820030251	Canal de Donzère-Mondragon et aérodrôme de Pierrelatte	3,9 km																												
ZNIEFF de type II	820000351	Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales	3,8 km																												
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme		X	Le site de projet se trouve à 1,8 km d'un ENS.																												
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code		X																													
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier		X																													
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	X		Sur les parcelles concernées par le projet, une haie est protégée au titre du L151-19 du code de l'urbanisme.																												
D'un secteur délimité par le plan	X		Sur les parcelles concernées par																												

local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme			le projet, le ruisseau le Charron est protégé au titre du L151-23 du code de l'urbanisme.
Autre protection		X	
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
Oui			
Si oui, précisez :			
Nuisances sonores liées à la voie ferrée qui relie Nîmes à Pont-St-Espirit (catégorie 1) et la départementale 2 (catégorie 3)			

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Mai 2024
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
CDPENAF
7.3 Procédure de participation du public envisagée
Information de la population par voie de presse et affichage en mairie et sur les panneaux d'information de la commune, ainsi que sur le site internet de la commune au pavé urbanisme
Possibilité de consigner les observations sur un registre ouverte à cet effet aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie ou de faire parvenir par écrit les observations qui seront annexées au registre de concertation
Mise à disposition du public du dossier au fur et à mesure de son élaboration

[illegible]

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	X
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	X
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	X
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	LA GARDE-ADHÉMAR	le, 21/10/2024	
Nom	LAPLANCHE-SERVIGNÉ	Prénom	François
Qualité	Maire		

Signature

